

Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Domnis pour la création de 94 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay.

Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 13/12/2011,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 2006-06-10 du 27 juin 2006 portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n° 2010-05-10 du 25 mai 2010 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Considérant que la subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

Considérant qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

Considérant la demande de subvention du bailleur social Domnis en date du 9 décembre 2011, pour la réalisation d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 94 logements dont 81 PLAI et 13 PLUS au 191 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 13 décembre 2011 ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Domnis	191 av. du Général Leclerc	Viroflay	94	81	13					705 000 €

Décide

Article 1 - le versement d'une subvention de 705 000 € (7 500€ x 94 logements) à Domnis pour la réalisation de 94 logements de type PLAI et PLUS au 191 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 16 JAN. 2012



Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

